Cinquante troisième année. - N° 170 A Mercredi 4 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 885

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

Ventes et cessions

532 759 313 RCS Metz.
GKA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 21, rue Charles Lindbergh, 57155 Marly.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée fait à MARLY en date du 30 juin 2019, La société GKA, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 21 rue Charles Lindbergh 57155 MARLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 532 759 313, et la société METZ KART INDOOR, société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 euros, dont le siège social est ZAC d'AUGNY rue Carcantin 57685 AUGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 411 815 228, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GKA par la société METZ KART INDOOR. La société GKA fera apport à la société METZ KART INDOOR de la totalité de son actif, soit 481.650 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 63.450 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 418.200 euros. La société METZ KART INDOOR, ne détenant aucune part de la société GKA sur les 1.000 parts composant le capital de cette dernière, l'augmentation de capital de METZ KART INDOOR s'élèvera à 5.457,67 euros. En rémunération de l'apport net, 358 parts nouvelles de 15,2449 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux associés de la société absorbée. La prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société METZ KART INDOOR sera de 412.742,33 euros, soit la différence entre la valeur nette des apports de la société GKA à la société METZ KART INDOOR et la valeur nominale des parts sociales créées par la société METZ KART INDOOR. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 10 parts de la société METZ KART INDOOR pour 28 parts de la société GKA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GKA depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société METZ KART INDOOR. La société GKA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les

créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de METZ au nom des deux sociétés le 26 août 2019..

